



DUNKERQUE
PORT

DECISION

SUPPLEANCE

Le Président du Directoire,

Vu le décret du 25 juillet 2014, portant nomination du Président du Directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque,

Vu l'article R 102-22 du code des Ports Maritimes,

Décide

Article1 : A compter de la date de signature de la présente décision, en mon absence ou en cas d'empêchement de ma part, M. Yves LALAUT, membre du Directoire, assurera la suppléance de la présidence du Directoire.

Article2 : La présente décision sera notifiée au Président du Conseil de Surveillance et au Commissaire du Gouvernement.

Article3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes de nature réglementaire du Grand Port Maritime de Dunkerque et une mention sera publiée par voie électronique sur le site internet de l'établissement.

Dunkerque, le 08 OCT. 2014


Stéphane RAISON